

## **Stella-Jones Inc.**

(« Stella-Jones » ou la « Société »)

### **Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction**

Afin de faire concorder davantage les intérêts du conseil d'administration de Stella-Jones (le « Conseil ») avec ceux de nos actionnaires et de favoriser une saine gouvernance, le Conseil a adopté les présentes lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs non membres de la direction (les « Lignes directrices »).

Pour connaître les exigences en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs membres de la direction de la Société, veuillez consulter la Politique en matière d'actionnariat minimum pour les membres de la haute direction.

#### **Exigence en matière d'actionnariat**

Aux termes des présentes Lignes directrices, chaque administrateur non membre de la direction doit détenir des actions ordinaires de Stella-Jones (les « Actions ordinaires ») d'une valeur équivalant à au moins trois fois sa rémunération annuelle totale à titre d'administrateur. La rémunération d'un administrateur comprend les honoraires au comptant que celui-ci touche en qualité de membre du Conseil et des comités du Conseil, majorés de l'équivalent en espèces des unités d'actions différées qui lui ont été accordées.

Afin de déterminer si les Lignes directrices sont respectées, les sources d'actionnariat suivantes sont prises en compte :

- les Actions ordinaires acquises par l'administrateur sur le marché libre ou les Actions ordinaires nouvellement émises acquises à la levée d'options d'achat d'actions ou autrement;
- les unités d'actions différées de la Société octroyées à l'administrateur par la Société.

#### **Échéance et seuil**

Les administrateurs doivent atteindre le seuil d'actionnariat prévu dans les Lignes directrices au plus tard cinq ans après la date à laquelle ils deviennent administrateurs ou après la date d'entrée en vigueur des présentes Lignes directrices. Ils doivent ensuite continuer à respecter les Lignes directrices tant qu'ils sont membres du Conseil et pendant au moins deux trimestres d'exercice après la cessation de leurs fonctions au sein du Conseil.

Le cours des actions de toutes les sociétés est exposé à la volatilité des marchés. Le Conseil estime qu'il serait injuste d'exiger qu'un administrateur acquière davantage d'actions simplement en raison d'une fluctuation du cours des Actions ordinaires. Aux fins des présentes Lignes directrices, la valeur de l'action est fondée sur la plus élevée des deux valeurs suivantes : le cours du marché des Actions ordinaires à la date de détermination pertinente (soit le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année) et le prix payé par l'administrateur pour ses Actions ordinaires (ou la juste valeur de ses unités d'actions différées à la date de leur attribution).

#### **Respect**

Afin de déterminer si les Lignes directrices sont respectées, les Actions ordinaires sous-jacentes à toute option d'achat d'actions en circulation non levée, dont les droits ont été acquis ou non, ne sont pas prises en compte. De plus, au moins 25 % de la valeur totale de l'actionnariat exigé par les Lignes directrices doit être constitué d'Actions ordinaires.

Le respect des présentes Lignes directrices par chaque administrateur sera évalué chaque année par le comité de gouvernance et de nomination, qui devra présenter un rapport au Conseil à cet égard.

Révisé et approuvé par le conseil d'administration le 10 décembre 2024.